



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2024/120**

**Objet : Motion portant sur la revalorisation du forfait des charges de l'Aide  
Personnalisées au Logement (APL), portée par l'Association  
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)**

**Séance du mercredi 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 mai 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de  
membres

En exercice : 35

Présents à la

séance : 25

Excusés

représentés : 9

Absent : 1

\* Arrivé à 18h37 au cours de la  
présentation du point n°1

\*\* Arrivé à 18h39 au cours de la  
présentation du point n°1

\*\*\* Représentée par S. Seridji  
jusqu'à son arrivée à 18h42 au  
cours de la présentation du point  
n°1

\*\*\*\* Arrivé à 18h53 au cours de la  
présentation du point n°1

\*\*\*\*\* Arrivée à 19h16 au cours de  
la présentation du point n°1

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*\*\*\*, Valérie Marion\*\*\*\*, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebik\*\*\*, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni\*, José Peres\*\*, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Josiane Berrebi à Gilles Melin, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Séverin Yapo à Sémira Le Querec, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Siegfried Van Waerbeke Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absent :**

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
22 mai 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/120

**Objet : Motion portant sur la revalorisation du forfait des charges de l'Aides Personnalisées au Logement (APL), portée par l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)**

Administration générale

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** l'avis du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de revaloriser le « forfait charges » de l'APL afin que celui-ci couvre au moins 30% des charges dues et une indexation sur l'inflation pour mieux refléter les coûts actuels et soutenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires,

**APRES DELIBERATION**

**DEMANDE** au Gouvernement, en raison du contexte exposé dans la motion en annexe de cette délibération, la mise en œuvre de la mesure suivante recommandée par l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

Le rehaussement du « forfait charges » des APL à hauteur de 100 € par mois afin que celui-ci couvre au moins 30% des charges dues par les ménages et une indexation sur l'inflation pour mieux refléter les coûts actuels et soutenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 MAI 2024

Publié le : 29 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



**Annexe à la délibération n°2024/120 du Conseil municipal du 22  
mai 2024**

**Motion portant sur la revalorisation du forfait des charges de  
l'Aides Personnalisées au Logement (APL), portée par  
l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)**

Le « forfait charges » des APL, financé par la CAF, est conçu pour aider les locataires à payer une partie de leurs charges locatives (eau, électricité, chauffage). Selon l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), ce forfait est aujourd'hui déconnecté des réalités économiques pour plusieurs raisons :

- **Inflation et coûts énergétiques** : Le montant du « forfait charges » n'a pas été significativement revalorisé depuis 2006, malgré une inflation constante des coûts énergétiques, notamment de l'électricité.
- **Précarité financière** : La stagnation du « forfait charges » a mis une pression financière accrue sur les ménages les plus pauvres, qui dépendent de l'APL.
- **Déphasage avec la réalité** : Le montant actuel du « forfait charges », fixé à 58,08 euros par mois en 2023 pour une personne seule ou un couple sans enfant à charge, n'est plus en corrélation avec les dépenses réelles d'énergie, dont l'électricité (+200 % depuis 2006 dont 45 % ces deux dernières années).
- **Arriérés de paiement** : Dans le secteur social, on constate une hausse significative du nombre de locataires en situation d'impayés (3% en 2013 - 25% en 2024) impliquant une urgence à revaloriser le montant du « forfait charges ».

Il apparaît donc nécessaire de réévaluer le « forfait charges » des APL pour s'assurer que l'aide fournie aux locataires reflète les réalités économiques actuelles et pour fournir un soutien adéquat aux ménages en difficulté financière. Cela contribuerait à réduire la précarité et permettrait aux bénéficiaires de faire face aux dépenses incompressibles liées au logement. Il est d'ailleurs à noter que la fin totale du bouclier tarifaire est prévue pour février 2025.

Ainsi, la CLCV demande une revalorisation du « forfait charges » à 100 euros par mois afin que celui-ci couvre au moins 30% des charges dues, soit un taux de solvabilisation similaire au niveau de 2017, et une indexation sur l'inflation pour mieux refléter les coûts actuels et soutenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires

**2024/**

